**ARRETE DE NOMINATION PAR VOIE DE DETACHEMENT**

**De Monsieur *(ou Madame) …, (grade)…***

***(de courte durée ou longue durée)***

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire (*ou le Président*) de ...

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L513-1 à L513-31 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental et de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux ;

***Le cas échéant pour les fonctionnaires à temps non complet :***

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

Vu le décret n° … du … portant statut particulier du corps *ou cadre d’emplois* … *(d’origine du fonctionnaire)*;

Vu le décret n° … du …, portant statut particulier du cadre d’emplois de … *(d’accueil)*;

Vu le décret n°...... du ...... fixant l’échelonnement indiciaire applicable aux membres de ce cadre d’emplois ;

Vu la délibération en date du ... créant un emploi de ... ;

***OU :***

*Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;*

Vu la déclaration de création *(ou de vacance)* d'emploi portant le n°... effectuée auprès du CDG60 ;

Vu l’arrêté n° …du …, fixant à compter du … la situation administrative de Monsieur *(ou Madame)* comme suit : … *(Préciser le cadre d’emplois, corps, le grade, l’échelon et l’ancienneté)*;

Vu la demande écrite de détachement présentée par Monsieur *(ou Madame)* …, pour une durée de ..., à compter du ... ;

Vu l’accord de ... *(Administration d’origine)*, acceptant le détachement de Monsieur *(ou Madame)* pour une durée de ..., à compter du ... .

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du …, Monsieur *(ou Madame)* …, né*(e)* le …, est recruté*(e)* par voie de détachement dans le cadre d’emplois des …, au grade de …, pour une durée de …

**Article 2 :**

A la date précitée, Monsieur *(ou Madame)* … est classé*(e)* au .... échelon de son grade, indice brut …, indice majoré ..., avec une ancienneté de ...,

*(****Rappel :*** *classement à l’échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans le grade d’origine, avec conservation de l’ancienneté d’échelon acquise dans le précédent grade dans les limites fixées par l’article 11-1 du décret* *n°86-68).*

**Article 3 :**

Pendant la durée de son détachement, Monsieur *(ou Madame)* … conservera son droit à l'avancement et à la retraite dans son cadre d’emplois d'origine,

**Article 4 :**

Il peut être mis fin au détachement de Monsieur *(ou Madame)* … avant son terme initial à la demande soit de l’intéressé*(e)*, soit de la collectivité d’accueil, soit de l’administration d’origine.

Il peut également être mis fin au détachement en raison d’une faute grave.

**Article 5 :**

À l'expiration du détachement de courte durée, le fonctionnaire doit obligatoirement être réintégré dans son cadre d'emplois et réaffecté dans l'emploi qu'il occupait avant son détachement.

À l'expiration d'un détachement de longue durée, le fonctionnaire doit obligatoirement être réintégré dans son corps ou cadre d'emplois, sauf s’il est intégré dans le corps ou cadre d'emplois de détachement. Il est réaffecté à la première vacance ou création d'emploi dans un emploi correspondant à son grade relevant de sa collectivité ou de son établissement d'origine.

Si le fonctionnaire détaché refuse l’emploi, relevant de son grade et de la même collectivité ou établissement, qui lui est proposé pour sa réintégration, il est placé en position de disponibilité d’office, pour une durée maximale de trois ans. Il ne pourra alors être réaffecté à l’emploi auquel il peut prétendre ou à un emploi équivalent qu’en cas de vacance ou de création d’emploi.

Si aucun emploi n'est vacant au terme du détachement, le fonctionnaire est maintenu en surnombre dans sa collectivité d'origine pendant un an au maximum dans les conditions fixées par les articles L. 542-4 et L. 542-5 du Code Général de la Fonction Publique. Si, au terme de ce délai d'une année, le fonctionnaire n'a pu être réaffecté et reclassé, il est pris en charge, selon sa catégorie hiérarchique, par le CNFPT ou par le centre de gestion. Il a priorité pour être affecté dans tout emploi créé ou vacant et correspondant à son grade dans la collectivité ou l'établissement d’origine.

**Article 6 :**

 Le Directeur Général des Services *(ou le Maire, la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 7 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet, au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au comptable de la collectivité, à l’administration d’origine et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,